



Procès verbal Conseil Municipal du 24 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

Présents : Melle ACHARD Marnie, Mmes CHAUVIAT Annabelle, GILOPPE Monique, MARIS Elisabeth, PHERIVONG Eliette, VANNESTE Marie-Thérèse.

MM. ARNAUD Francis, CORDOVA Luc, GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, LEMENE Robert, RIEU Christian.

Absents excusés : M. BOULLENGER Bertrand a donné pouvoir à M.GRANDIDIER Bruno.
M. DECRAENE Michel a donné pouvoir à Mme VANNESTE Marie-Thérèse.
M. NUNES Albertino

Secrétaire de séance : Monsieur ARNAUD Francis.

0- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2011.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.

M. BOULLENGER a donné pouvoir à M.GRANDIDIER.

M. DECRAENE a donné pouvoir à Mme VANNESTE.

1- Instauration et fixation du taux de la taxe d'aménagement communale.

La nouvelle taxe d'aménagement communale (TA), instituée par la loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2010-1658) se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à compter du 1^{er} mars 2012.

Le calcul de la taxe s'opère en multipliant la surface de la construction par une valeur forfaitaire commune à toute l'Ile de France (748 €) et par le taux de la taxe d'aménagement :

$$\text{Montant de la TA} = \text{surface en m}^2 \times 748 \text{ €} \times \text{taux}$$

La Taxe d'aménagement communale est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

Par une délibération prise avant le 30 novembre 2011, les communes peuvent :

-soit renoncer à la taxe d'aménagement

-soit fixer un ou plusieurs taux supérieurs à 1%.

En l'absence de délibération le taux de la TA sera de 1% sur toute la commune.

Le Conseil Municipal peut :

-pratiquer des taux différents par secteur du territoire communal

-fixer un taux :

*compris entre 1 et 5% sans motivation particulière

*supérieur à 5% et jusqu'à 20% en motivant par la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou la création d'équipements publics généraux

-décider certaines exonérations partielles ou totales facultatives.

Le Conseil municipal a décidé d'appliquer le taux de 5%.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.

M. BOULLENGER a donné pouvoir à M.GRANDIDIER.

M. DECRAENE a donné pouvoir à Mme VANNESTE.

2- Reprise des comptes de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Montereau sur le Jard sur le Budget de la Commune.

Suite à la dissolution de l'AFR de Montereau sur le Jard, le Conseil Municipal est d'accord sur la reprise des comptes de l'AFR sur le budget de la commune.

Intégration dans la commune de Montereau sur le Jard		
	Débit	Crédit
1021		347 870,88
1068		38 590,08
110		6 907,74
1328		281 307,99
588	674 676,69	
2158	658 991,07	
588		658 991,07
515	15 685,62	
588		15 685,62
Total	1 349 353,38	1 349 353,38
Impact ligne 001		8 777,88
Impact ligne 002		6 907,74

Ce point a été adopté :

Pour : 14–

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.
MM. ARNAUD, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.
M. BOULLENGER a donné pouvoir à M.GRANDIDIER.
M. DECRAENE a donné pouvoir à Mme VANNESTE.

3- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2011 du Service de l'Eau.

L'objet de la présente décision modificative est de procéder aux dépenses des travaux d'interconnexion au réseau d'eau potable de la ville de Melun qui s'élève au 21/09/2011 à 77 905 €

Considérant que le budget Primitif 2011 du Service de l'Eau est en suréquilibre de 301 011.82 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter la dépense d'investissement de 77 905€ au compte 21531.

Ce point a été adopté :

Pour : 14–

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.
MM. ARNAUD, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.
M. BOULLENGER a donné pouvoir à M.GRANDIDIER.
M. DECRAENE a donné pouvoir à Mme VANNESTE.

4- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.

La Commune a adhéré en 2004 au contrat groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2012. Il est dès lors remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié).

Le Centre de gestion organise un appel d'offres ouvert sur la base des caractéristiques suivantes :

- durée du marché : 4 ans
- régime du contrat : capitalisation

Le Conseil Municipal charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée aux caractéristiques ci-dessus exposées.

Ce point a été adopté :

Pour : 14–

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.
MM. ARNAUD, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.
M. BOULLENGER a donné pouvoir à M.GRANDIDIER.
M. DECRAENE a donné pouvoir à Mme VANNESTE.

5- Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Dès le 1^{er} janvier 2012 notre collectivité et nos agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement de la loi de finances rectificative pour 2011, qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0.9%. Si le taux de cotisation était abaissé de 10%, le CNFPT perdrait 32 millions d'euros de ressources par an. Il serait, en conséquence, obligé de supprimer 20% de son activité soit 40 000 journées de formation (ce qui représente 500 000 à 600 000 journées/formations/stagiaires). Ceci serait durement ressenti par les agents et les employeurs.

Le Conseil Municipal émet le vœu que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Melle ACHARD, Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, MARIS, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, CORDOVA, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, RIEU.

M. BOULLENGER a donné pouvoir à M.GRANDIDIER.

M. DECRAENE a donné pouvoir à Mme VANNESTE.

6- Décisions du Maire :

N° 11-06 du 23/09/2011 : Adoption de la convention de mise à disposition de personne pour l'encadrement de l'activité multisports avec G.E Sports 77.

Comme les années précédentes, la Commune met à disposition des activités multisports pour ses habitants. Afin de pérenniser cette prestation, une convention de mise à disposition de personne a été adoptée pour la période du 6 octobre 2011 au 5 juillet 2012.

L'association G.E.Sports 77 met à disposition de la Commune un professionnel qualifié pour l'encadrement des activités sportives, sur la base d'un volume horaire de 5 heures par semaine, un coût horaire de 33.45 € des frais de gestion à 2.34 € et une cotisation annuelle à 40 €

N° 11-07 du 28/10/2011 : Attribution du marché relatif « aux prestations de ménage dans les bâtiments communaux de Montereau sur le Jard.

Le marché relatif « aux prestations de ménage dans les bâtiments communaux de Montereau sur le Jard » est attribué à la SAS PULITA sise 80 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS, représentée par M. SCHWARZENBERG Jean.

Le montant annuel du marché est arrêté à la somme de 41 170.48 €HT. Il prend fin le 31 octobre 2014.

7- Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 19 heures 20.